

## LES COMITES TECHNIQUES PARITAIRES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

### INTRODUCTION

Depuis le 12 novembre 2021, chaque employeur de la fonction publique (hors EPIC et Chambres consulaires) a l'obligation de créer un comité technique paritaire (CTP) composé en nombre égal de représentants de l'administration et représentants des agents contractuels et fonctionnaires. Chaque employeur doit être à jour de cette obligation au plus le 12 mai 2023.

**PUBLIC :** Tout élu ou candidat au Comité Techniques Paritaire, tout membre des ressources humaines.

**DURÉE :** 7 heures

### OBJECTIFS

Exercer son mandat à partir de connaissances actualisées.

Se positionner en tant qu'interlocuteur efficace au sein des établissements publics

### Suivi de l'exécution et évaluation des résultats

Les évaluations sont orales, individuelles ou collectives et s'effectuent tout au long de la formation grâce aux exercices et aux mises en situation réalisées.

Une évaluation formative écrite est réalisée en fin de parcours.

Une attestation de formation nominative est délivrée à chacun des participants.

### Ressources pédagogiques

Formation Action qui vise l'opérationnalité immédiate.

De nombreux exercices sont proposés pour une montée en compétences efficace et rapide.

Un livret pédagogique est transmis à chacun pour une meilleure appropriation.

Accès à l'extranet après la formation : documents mis en ligne, consultables et téléchargeables.

Une équipe pédagogique dédiée pour l'accompagnement tout au long du processus.

### PROGRAMME

**Le comité technique paritaire : attributions et enjeux**

**La composition du CTP**

- Les représentants du personnel
- Les représentants de l'administration

**Les élections des représentants du personnel**

- Elections : organisation
- Protocole électoral
- Candidats et électeurs

**Le fonctionnement du CTP**

**NB :** Cette formation s'appuie sur

- Le Code électoral Titre III de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie
- Et sur la délibération n° 440 du 4 juin 1982 déterminant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Comités Techniques paritaires dans les administrations du territoire.
- Elle est bien entendu régulièrement mise à jour suivant l'actualité réglementaire.

